



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20251218-RAP-63-1081-Insp\_Dérog\_Déclaration\_Foncière CMD

<b>RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Société : Foncière Centre des Matériaux Durables - CMD Adresse : 5 rue des Planchettes Commune : 63100 CLERMONT-FERRAND SIRET : 90386961800012	GUNENV n°  Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0100297269  □ PN □ AE <input checked="" type="checkbox"/> SP □ Autre □ A □ E <input checked="" type="checkbox"/> D □ NC □ HAUT □ BAS / □ IED
<b>Activité principale :</b> Aide au développement industriel de jeunes entreprises innovantes		
<b>Date du contrôle :</b> 11/12/2025		
<b>Inspecteur :</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Demande d'aménagement	
<b>Thème(s) du contrôle</b>	• Dérogation partielle aux AMPG applicables aux installations	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
• Bâtiments O24, RX et B80		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté ministériel du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2660 ou 2661.</li> <li>Arrêté ministériel du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662.</li> <li>Arrêté ministériel du 02/06/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2680-1.</li> </ul>		
<b>Personnes rencontrées et fonctions</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
	Foncière CMD MICHELIN MICHELIN Foncière CMD SDIS 63	Responsable activité Responsable HSE Coordinatrice sécurité Responsable technique Service analyse des risques
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### 1 – Contexte

Dans le cadre de la télédéclaration, déposée par la Foncière CMD, le 01/08/2025, une demande d'aménagement de prescriptions a été jointe.

La Foncière CMD, propriétaire des parcelles LW 442, LW 443 et LW 444, initialement propriété de la MFP MICHELIN - Cataroux et abritant respectivement les bâtiments O24, RX et B80, porte un dossier de déclaration pour les rubriques 2661-1-c, 2661-2-b, 2662-2 et 2680-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces activités, mises en œuvre par de jeunes entreprises, en l'occurrence les sociétés CARBIOS, ResiCARE, BIOP et Numtech sont hébergés dans les bâtiments listés ci-avant.

En raison, de la configuration de ces bâtiments, de leur structure et de la proximité des installations de la MFP MICHELIN Cataroux, les installations déclarées par la Foncière CMD ne peuvent respecter la totalité des règles prescrites par les Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales (AMPG) applicables, voir ci-avant « Référentiel du contrôle ».

Par ailleurs, il est à noter que la parcelle LW 445, représentant les accès, voies de circulation et réseaux divers et desservant les installations de la Foncière CMD, est la propriété de l'ASL (Association Syndicale Libre) détenue pour 80 % par la Foncière CMD et pour 20 % par la MFP MICHELIN.

### 2 – Constats effectués

Lors de la visite des constats visuels ont permis d'appréhender la nature des risques, les enjeux potentiels générés en cas d'incendie, les moyens de lutte incendie disponibles sur place ainsi que l'accessibilité des installations. Il a été rappelé que le service incendie MICHELIN n'interviendra pas sur les installations du CMD, seul le SDIS 63 sera mobilisé.

Il est à noter que le CMD fait intervenir une société de gardiennage. En semaine et en journée, une permanence est assurée sur site, le reste du temps (les week-ends et la nuit), une unité mobile intervient en cas de déclenchement d'une alarme.

Le bâtiment RX est en travaux pour accueillir la société BIOP, il n'a pas été visité. Le risque est porté par le stockage de 40 litres d'éthanol entreposé dans une armoire sécurisée et ventilée.

Le bâtiment B80 héberge uniquement les services administratifs de la société CARBIOS, il n'a pas été visité.

En revanche, le bâtiment O24 a été inspecté sur ces 2 niveaux (Sous-sol et RDC). Des constats ont pu être effectués sur les volumes et les conditions de stockage de matériaux inflammables, l'accessibilité des locaux et des zones à risques, les moyens de lutte contre l'incendie disponibles, les dispositifs d'alarme et les procédures de déclenchement d'alerte incendie.

### 3 – Conclusion

A l'issue de la présente visite, le SDIS 63 transmettra à l'inspection des installations classées ses commentaires et avis sur les conditions de délivrance d'une dérogation aux prescriptions applicables aux installations portées par la Foncière CMD.

<b>Inspecteur</b> L'inspecteur de l'environnement Le <i>18/12/2025</i> Signé	<b>Vérificateur</b> L'inspecteur de l'environnement Le <i>18/12/2025</i> Signé	<b>Approbateur</b> Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE Le <i>18/12/2025</i> Signé
---	---	--

